



Conseil d'administration

353^e session, Genève, 10-20 mars 2025

Section de l'élaboration des politiques

POL

Segment du dialogue social

Date: 20 février 2025

Original: anglais

Troisième question à l'ordre du jour

Réunions sectorielles tenues en 2024 et propositions concernant les activités sectorielles en 2025-2027

Objet du document

Le présent document porte sur les réunions sectorielles tenues au second semestre de 2024 (partie I), les réunions prévues au quatrième trimestre de 2025 et au premier trimestre de 2026 (partie II), les recommandations des organes consultatifs sectoriels au sujet du programme des réunions sectorielles mondiales pour la période biennale 2026-27, assorties d'une liste actualisée des secteurs (partie III), la procédure spéciale susceptible d'être établie entre l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans l'éventualité d'une révision de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) (partie IV), et le groupe d'experts chargé de finaliser les modifications à apporter au Code de bonnes pratiques Organisation maritime internationale (OMI)/OIT/Commission économique pour l'Europe (CEE-ONU) pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU 2014) et sa restructuration (partie V) (voir le projet de décision au paragraphe 39).

Objectif stratégique pertinent: Dialogue social et tripartisme.

Principal résultat: Tous les résultats stratégiques.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Si le programme des réunions est adopté, le Bureau devra l'exécuter.

Unité auteur: Département des politiques sectorielles (SECTOR).

Documents connexes: [GB.347/PV\(Rev.\)](#); [GB.350/POL/3\(Rev.1\)](#); [GB.351/PV](#); [GB.351/INS/13\(Rev.1\)](#); [GB.352/PV](#).

► Table des matières

I. Réunions tenues au second semestre de 2024.....	5
A. Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment	5
B. Quinzième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant	6
C. Troisième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain.....	7
II. Réunions prévues au quatrième trimestre de 2025 et au premier trimestre de 2026	8
A. Réunions devant être organisées au quatrième trimestre de 2025 et au premier trimestre de 2026	8
B. Bureaux des réunions.....	8
III. Politiques sectorielles: programme de travail pour 2026-27	9
A. Approche sectorielle de l'OIT en matière de travail décent.....	9
B. Réunion des organes consultatifs sectoriels tenue en janvier 2025	9
C. Recommandations concernant les réunions sectorielles mondiales pour la période biennale 2026-27	10
D. Révision de la liste des secteurs.....	10
IV. Révision éventuelle de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966)	11
V. Création d'un groupe d'experts chargé de finaliser les modifications à apporter au Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport et sa restructuration (Code CTU 2014)	11
Projet de décision.....	12

Annexes

I. Programme des réunions sectorielles d'octobre 2025 à février 2026	15
II. Recommandations des organes consultatifs sectoriels concernant les réunions sectorielles mondiales à tenir au cours de la période biennale 2026-27	18
III. Proposition de liste révisée des secteurs	19
IV. Révision éventuelle de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966)	20
V. Mandat proposé en vue de la création d'un groupe d'experts OIT/OMI/CEE-ONU chargé de finaliser les modifications à apporter au Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU 2014) et sa restructuration	29

► I. Réunions tenues au second semestre de 2024

A. Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment

1. Conformément à une décision prise précédemment par le Conseil d'administration ¹, la réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment, s'est tenue du 23 au 27 septembre 2024.
2. La réunion avait pour objet d'examiner les perspectives et les défis concernant la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment, en vue d'adopter des conclusions et des recommandations sur l'action future à mener. La tenue de cette première réunion sectorielle axée sur l'industrie des matériaux de construction a mis en évidence le rôle central de cette industrie dans l'économie mondiale. Un rapport d'information ² établi par le Bureau, qui a servi de base aux discussions, a offert aux participants une vue d'ensemble des dernières tendances observées dans l'industrie, notamment sur le plan de sa structure, de la production et de l'emploi, et mis en lumière la nécessité d'améliorer les données disponibles et de procéder à des évaluations du marché du travail qui soient propres à ce secteur. Le rapport présentait également une analyse des grandes tendances ayant une incidence sur l'industrie, notamment l'évolution démographique, l'urbanisation rapide, les progrès technologiques et les perturbations des chaînes d'approvisionnement, et mettait l'accent sur les possibilités de promouvoir le travail décent, les défis rencontrés à cet égard et la promotion d'un environnement propice aux entreprises durables. Compte tenu de l'empreinte carbone de l'industrie, une attention particulière a été accordée à la nécessité de progresser sur la voie d'une transition juste, conformément aux *Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*.
3. La réunion était présidée par M^{me} Toni Moore (Barbade), désignée par le groupe des travailleurs du Conseil d'administration. La vice-présidente gouvernementale était M^{me} Monica Vimbayi Hanga (Zimbabwe), la vice-présidente employeuse, M^{me} María José Leguina (Espagne), et le vice-président travailleur, M. Pierre Cuppens (Belgique).
4. Un groupe de haut niveau composé de représentants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a également été invité à éclairer les discussions, ce qui témoigne de la volonté du Bureau de renforcer les partenariats multilatéraux.
5. La réunion a rassemblé 43 représentants et conseillers techniques gouvernementaux issus de 26 États Membres, 11 observateurs gouvernementaux (de 10 États Membres), 7 représentants employeurs et leurs 2 conseillers techniques, 8 représentants travailleurs et leurs 8 conseillers techniques, 9 observateurs travailleurs, ainsi que le secrétariat du groupe des employeurs et

¹ GB.350/PV, paragr. 786; GB.350/POL/3(Rev.1).

² TMBMI/2024.

celui du groupe des travailleurs. Les femmes représentaient 41 pour cent des participants gouvernementaux, 50 pour cent des participants employeurs et 32 pour cent des participants travailleurs. Sept observateurs issus d'organisations intergouvernementales ou d'organisations internationales non gouvernementales invitées ont également assisté à la réunion.

6. À l'issue de la réunion, les participants ont adopté une série de conclusions et de recommandations concernant l'action future à mener ³, qui offrent des orientations pour la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie.
7. Le compte rendu des travaux résume la teneur des discussions qui se sont déroulées pendant la réunion ⁴.

B. Quinzième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant

8. La 15^e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), organisée par l'OIT à Genève, s'est tenue du 11 au 13 septembre 2024. Elle a été précédée d'un certain nombre de sessions tenues par visioconférence.
9. Cette session du CEART faisait suite à la publication, en février 2024, des recommandations formulées par le Groupe de haut niveau sur la profession enseignante du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU). S'agissant de la marche à suivre au niveau international, l'une des mesures proposées était celle-ci:

le système des Nations Unies devrait adopter un instrument international mis à jour, notamment une convention ou une révision des instruments existants, sur la profession enseignante. Un tel instrument devrait s'appuyer sur les principes exposés dans la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) et la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant dans l'enseignement supérieur (1997), ainsi que sur d'autres normes et outils pertinents ⁵.

10. À la lumière de cette proposition, les organes de gouvernance de l'OIT et de l'UNESCO étudient la possibilité de réviser la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966). L'UNESCO examine également la possibilité de réviser sa Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997) (voir également la partie IV et l'annexe IV).
11. Pour étayer l'analyse nécessaire à la prise d'une décision sur cette question, le Comité conjoint a entrepris, à sa 15^e session, d'examiner les recommandations du Groupe de haut niveau sur la profession enseignante du Secrétaire général de l'ONU et la manière dont elles pourraient compléter ou renforcer les recommandations de 1966 et 1997.
12. Le Comité conjoint s'est penché plus particulièrement sur les thèmes suivants: «Avancer dans la voie d'une technologie éducative axée sur l'humain»; «Leadership, condition et dignité dans

³ TMBMI/2024/7.

⁴ TMBMI/2024/9.

⁵ OIT, ONU et UNESCO, *Groupe de haut niveau sur la profession enseignante du Secrétaire général des Nations Unies: Recommandations et résumé des délibérations, Transformer la profession enseignante*, 2024, paragr. 53.

la profession enseignante»; «Enseignement et justice sociale»; «Enseignement dans des situations de crise»; et «L'enseignant et la société».

13. Le Comité conjoint a également examiné un certain nombre d'allégations émanant d'organisations d'enseignants au sujet de la mise en œuvre des recommandations au niveau national. Ces allégations concernent des questions liées, par exemple, aux horaires de travail et au paiement des heures supplémentaires, au financement des études supérieures et à la liberté académique.
14. Le rapport résume la teneur des discussions qui se sont déroulées pendant la session et les recommandations formulées ⁶.

C. Troisième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain

15. Conformément à une décision prise précédemment par le Conseil d'administration ⁷, la troisième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain s'est tenue du 26 au 28 novembre 2024. Elle avait pour objet d'adopter des directives sur le traitement équitable des gens de mer détenus pour des infractions présumées.
16. Le Groupe de travail tripartite conjoint OIT-OMI a examiné un projet de directives soumis par le secrétariat conjoint OIT-OMI et a adopté à l'unanimité les directives sur le traitement équitable des gens de mer détenus pour des infractions présumées. Ces directives visent à faire en sorte que les gens de mer détenus parce qu'ils sont soupçonnés d'avoir commis une infraction soient traités équitablement par les autorités publiques pendant toute enquête et détention, et que celle-ci ne dure pas plus longtemps que nécessaire. Elles visent également à renforcer les instruments existants en matière de droits de l'homme et à garantir une procédure judiciaire appropriée pour les gens de mer concernés.
17. La réunion était présidée par M. Antonios Doumanis (gouvernement, Grèce). Les trois vice-présidents étaient M. César A. Gómez Ruiloba (Panama) pour le groupe gouvernemental, M. Tim Springett pour le groupe des armateurs et M. Mark Dickinson pour le groupe des gens de mer.
18. La réunion a rassemblé 23 représentants et conseillers techniques gouvernementaux (issus de 8 États Membres ⁸ désignés par l'OMI), 141 observateurs gouvernementaux (de 52 États Membres), 8 représentants des armateurs, leurs 10 conseillers techniques et 2 observateurs pour ce groupe, 8 représentants des gens de mer et 8 observateurs pour ce groupe, ainsi que le secrétariat du groupe des armateurs et celui du groupe des gens de mer. Les femmes représentaient 37 pour cent du groupe gouvernemental, 45 pour cent du groupe des armateurs et 33 pour cent du groupe des gens de mer. Dix observateurs issus d'organisations intergouvernementales ou d'organisations internationales non gouvernementales ont également assisté à la réunion.

⁶ OIT et UNESCO, *Rapport final: Quinzième session – Rapport du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant* (Genève, 11-13 septembre 2024).

⁷ GB.351/PV, paragr. 229; GB.351/INS/13(Rev.1).

⁸ Belgique, États-Unis d'Amérique, Grèce, Inde, Libéria, Panama, Philippines et Thaïlande.

19. Le compte rendu des travaux résume la teneur des discussions qui se sont déroulées pendant la réunion ⁹.

► **II. Réunions prévues au quatrième trimestre de 2025 et au premier trimestre de 2026**

A. Réunions devant être organisées au quatrième trimestre de 2025 et au premier trimestre de 2026

20. À sa 347^e session (mars 2023), le Conseil d'administration a approuvé le programme des réunions sectorielles pour 2024-25 ¹⁰ et, à sa 352^e session (octobre-novembre 2024), il a en outre décidé d'organiser une réunion d'experts en vue d'élaborer et d'adopter des principes directeurs sur la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail dans le secteur du sport professionnel, ainsi que sur la violence et le harcèlement dans le monde du sport ¹¹.
21. À sa 353^e session, le Conseil d'administration est prié d'approuver les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions envisagées au quatrième trimestre de 2025 et au premier trimestre de 2026 (voir annexe I).

B. Bureaux des réunions

22. Conformément à l'article 6 du Règlement des réunions techniques et à l'article 6 du Règlement des réunions d'experts, les bureaux desdites réunions se composent d'un président et de trois vice-présidents (ces derniers étant respectivement issus de chacun des trois groupes). Pour les réunions techniques, le Conseil d'administration nomme à la présidence l'un de ses membres titulaires ou adjoints (dans la pratique, un roulement entre les trois groupes est appliqué), ou demande au Bureau de choisir une personne indépendante ayant une connaissance spécialisée des questions inscrites à l'ordre du jour et d'informer la réunion en conséquence. Pour les deux types de réunions, les trois vice-présidents sont élus parmi les représentants, les experts et les conseillers techniques dans chacun des trois groupes.
23. Compte tenu du calendrier des roulements, le Conseil d'administration est invité à approuver la nomination de la personne désignée par le groupe des employeurs pour présider la réunion ci-après:

Réunion technique	Dates	Désignation par
Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire *	1 ^{er} -5 septembre 2025	Groupe des employeurs

* Approuvée par le Conseil d'administration à sa 352^e session (octobre-novembre 2024).

24. Si personne n'est désigné 30 jours avant le début de la réunion, le Bureau choisira une personne indépendante ayant une connaissance spécialisée des questions inscrites à l'ordre du jour et informera la réunion en conséquence.

⁹ TWGSHE/2024/6.

¹⁰ GB.347/PV(Rev.), paragr. 890 f).

¹¹ GB.352/PV, paragr. 973 f).

► III. Politiques sectorielles: Programme de travail pour 2026-27

A. Approche sectorielle de l'OIT en matière de travail décent

25. L'approche sectorielle de l'OIT en matière de promotion du travail décent s'applique à tous les piliers stratégiques de l'Agenda du travail décent et repose sur des instruments normatifs et non normatifs, notamment sur des normes sectorielles ainsi que sur des principes directeurs et des outils adoptés par les mandants tripartites qui traitent des spécificités et des problématiques uniques du monde du travail au niveau sectoriel.
26. Au cours de la période biennale 2026-27, le Bureau continuera de promouvoir la ratification et l'application effective des normes internationales du travail d'ordre sectoriel et donnera suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes. Le dialogue social sectoriel et la recherche d'un consensus entre les mandants tripartites sur des politiques et pratiques sectorielles seront encouragés, notamment au moyen de réunions sectorielles tripartites aux niveaux mondial, régional et national et de programmes de renforcement des capacités. De nouveaux recueils de directives pratiques, principes directeurs et outils sectoriels seront élaborés dans le cadre de réunions sectorielles mondiales. En outre, le développement des connaissances et des données statistiques, y compris la production d'estimations mondiales et régionales régulières pour les principaux indicateurs sectoriels sur l'emploi et les marchés du travail, aidera les mandants à prendre des décisions stratégiques fondées sur des données probantes.
27. Le Bureau fera activement la promotion, au niveau national, des conclusions adoptées par les réunions tripartites sectorielles et approuvées par le Conseil d'administration afin de contribuer à l'élaboration de lois, de politiques et de programmes nationaux visant à mettre en œuvre les normes et les outils sectoriels de l'OIT, par exemple les recueils de directives pratiques et les principes directeurs approuvés par le Conseil d'administration. Il œuvrera en faveur de l'intégration des normes et outils sectoriels dans les cadres stratégiques, plans et stratégies sectoriels à l'échelon national, ainsi que dans les cadres de coopération des Nations Unies et les programmes par pays de l'OIT, en vue de favoriser la cohérence des politiques multilatérales et interministérielles grâce à des partenariats stratégiques.

B. Réunion des organes consultatifs sectoriels tenue en janvier 2025

28. Les organes consultatifs sectoriels, au sein desquels siègent les mandants tripartites de l'OIT, dont certains représentent des secteurs économiques spécifiques, ont été créés par le Conseil d'administration à sa 298^e session (mars 2007)¹². Ils sont chargés de suivre l'évolution des secteurs et de formuler des recommandations à l'intention du Conseil d'administration concernant le programme des réunions sectorielles. Leurs réunions ont lieu tous les deux ans, généralement au mois de janvier de la seconde année d'une période biennale.
29. La réunion de 2025 des organes consultatifs sectoriels s'est tenue à Genève du 15 au 17 janvier. Elle était présidée par M. Carlos Garcia Delgado (Mexique), qui représentait la présidente du groupe gouvernemental du Conseil d'administration. Les participants ont examiné les propositions soumises par les mandants aux fins du programme des réunions sectorielles mondiales pour la période biennale 2026-27 (voir partie III.C ci-après). À cette occasion, le Bureau a mis en avant les priorités et les grandes évolutions sectorielles, présenté pour

¹² GB.298/STM/1.

consultation une proposition de révision de la liste des secteurs (voir partie III.D ci-après) et fait le point sur le développement d'une interface Web pour les données sectorielles. Il a aussi pris note des observations et suggestions concernant les activités récurrentes qui ont été formulées en lien avec d'éventuelles réunions dans les régions et les recherches menées comme suite aux réunions sectorielles passées.

C. Recommandations concernant les réunions sectorielles mondiales pour la période biennale 2026-27

30. À sa 352^e session (octobre-novembre 2024), le Conseil d'administration a décidé d'organiser au premier trimestre 2026 une réunion d'experts en vue d'élaborer et d'adopter des principes directeurs sur la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail dans le secteur du sport professionnel, ainsi que sur la violence et le harcèlement dans le monde du sport ¹³. En outre, les organes consultatifs sectoriels sont convenus de recommander au Conseil d'administration la tenue de sept réunions sectorielles mondiales au cours de la période biennale 2026-27, concernant les secteurs suivants: commerce de détail, tabac, hôtellerie et restauration, secteur manufacturier, ports et docks, sécurité privée et services publics de distribution (eau et assainissement) (voir annexe II).

D. Révision de la liste des secteurs

31. Les activités du Département des politiques sectorielles couvrent 22 secteurs. La liste actuelle des secteurs, qui sont répartis dans huit grands groupes sectoriels ¹⁴, n'a pas été mise à jour depuis sa création en 1995. Reconnaissant que cette liste ne tenait peut-être pas suffisamment compte des évolutions sectorielles récentes, les organes consultatifs sectoriels ont examiné, à leur réunion de 2023, la possibilité de la réviser ¹⁵, et le Conseil d'administration a demandé, à sa 349^e session (octobre-novembre 2023), «que des consultations soient organisées au sein du Bureau et avec les mandants sur la révision de la liste des secteurs, en vue de faire rapport au Conseil d'administration à une prochaine session» ¹⁶.
32. Le Bureau s'est attelé à cet exercice de révision en 2024 afin d'actualiser la terminologie et, le cas échéant, d'ajouter des secteurs non couverts jusqu'à présent. Il a travaillé en deux temps: tout d'abord, il a procédé à un inventaire détaillé des systèmes de classification externes existants, dont la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI, Révision 5), le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) et la Nomenclature statistique des activités économiques dans la communauté européenne (NACE), ainsi que les listes et regroupements de secteurs utilisés par d'autres organisations multilatérales; ensuite, il a comparé ces éléments avec la liste actuelle de l'OIT, qui compte 22 secteurs, afin de repérer les lacunes ou chevauchements, de veiller à

¹³ GB.352/PV, paragr. 973 f).

¹⁴ Liste actuelle des secteurs: agriculture, plantations, autres secteurs ruraux; produits métallurgiques de base; industries chimiques; commerce; construction; éducation; services financiers et services professionnels; produits alimentaires, boissons, tabac; foresterie, bois, pâte et papier; services de santé; hôtellerie, tourisme, restauration; industries mécaniques et électroniques; médias, culture, images; industrie minière (charbon, autres minéraux); production de pétrole et de gaz, raffinerie de pétrole; services postaux et services de télécommunications; fonction publique; transport maritime, ports, pêche, transports intérieurs par voies d'eau; textiles, vêtements, cuir et chaussures; transports (y compris aviation civile, transport ferroviaire, transport routier); industrie du matériel de transport; services publics de distribution (eau, gaz, électricité). Pour les regroupements, voir GB.298/STM/1/1.

¹⁵ GB.347/POL/2.

¹⁶ GB.349/PV(Rev.1), paragr. 890 f) ii).

ce que les secteurs clés et les nouveaux secteurs soient représentés et de discerner les domaines susceptibles d'harmonisation pour permettre la comparabilité des données sectorielles concernant les tendances de l'emploi, l'importance économique et l'importance pour les politiques. Trois nouveaux secteurs ont ainsi été ajoutés à la liste: le secteur de la production d'énergie, le secteur des services personnels, administratifs et d'appui, et le secteur des télécommunications et des technologies de l'information.

33. Un projet de liste de secteurs révisée a été présenté et examiné par les organes consultatifs sectoriels à leur réunion de 2025. Le Bureau a ensuite actualisé et révisé la liste de nouveau, à la lumière des échanges intervenus lors de cette réunion (voir annexe III).

► IV. Révision éventuelle de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966)

34. À sa 352^e session (octobre-novembre 2024), le Conseil d'administration a prié «le Directeur général de lui présenter une analyse de la portée, des éléments et des aspects procéduraux de la révision éventuelle de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 353^e session (mars 2025) pour examen»¹⁷. L'annexe IV du présent document expose les raisons pour lesquelles cette révision pourrait être envisagée, les éléments de la recommandation qu'il pourrait être nécessaire de réviser, le champ d'application possible de l'instrument révisé et les éléments de la procédure spéciale OIT-UNESCO susceptible d'être établie aux fins de l'adoption de cet instrument.

► V. Création d'un groupe d'experts chargé de finaliser les modifications à apporter au Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport et sa restructuration (Code CTU 2014)

35. De nombreux incidents dans le transport sont dus à de mauvaises pratiques de chargement des cargaisons dans les engins de transport, notamment à un mauvais assujettissement de la cargaison, à une surcharge ou à une déclaration incorrecte du contenu. Cette situation est particulièrement préoccupante car elle peut faire des victimes parmi la population et/ou les personnes qui travaillent dans le secteur des transports et les chaînes d'approvisionnement connexes mais n'ont pas nécessairement de contrôle sur le chargement de ces cargaisons. Pour apporter une réponse à ces préoccupations, le Conseil d'administration du BIT a, à sa 322^e session (octobre-novembre 2014), pris note du Code CTU de 2014 élaboré conjointement par le groupe d'experts de l'OMI, de l'OIT et de la CEE-ONU et a autorisé sa publication.

¹⁷ GB.352/PV, paragr. 973 e).

36. À sa 85^e session (février 2023), le Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU a constaté «qu'il convenait de mettre à jour, le plus rapidement possible, le Code CTU afin d'améliorer la sécurité des travailleurs qui manipulent des CTU et, par ce biais, contribuer à la réalisation de la cible 8 de l'ODD sur la promotion de la sécurité sur le lieu de travail et la protection de tous les travailleurs»¹⁸. À cette fin, il a prié la CEE-ONU de lancer un processus d'examen pour mise à jour dans le cadre d'une session extraordinaire. La première session extraordinaire (2023) a permis de conclure que la révision du Code CTU de 2014 était justifiée au vu des évolutions rapides constatées dans le secteur des transports et de la logistique. À sa 86^e session (février 2024), le Comité des transports intérieurs a chargé la CEE-ONU d'organiser une autre (deuxième) session extraordinaire (2024) destinée à examiner le projet de proposition et à en établir une version finale «qui serait ensuite soumise aux membres de la CEE[-ONU], de l'OIT et de l'OMI, conformément à leurs procédures respectives, pour qu'ils entreprennent son examen formel et, éventuellement, l'adoptent»¹⁹.
37. La CEE-ONU, l'OIT et l'OMI ont ensuite élaboré ensemble le mandat du groupe d'experts chargé de finaliser les modifications à apporter au Code CTU et sa restructuration (annexe V) en y précisant des éléments fondamentaux comme la composition du groupe d'experts, la durée de ses travaux, le processus décisionnel et les coûts y afférents.
38. Ce mandat devrait être approuvé par le Comité des transports intérieurs à sa 87^e session (février 2025)²⁰, ainsi que par l'organe compétent de l'OMI plus tard cette année.

► Projet de décision

39. Le Conseil d'administration:

- a) **approuve les conclusions et recommandations adoptées par la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment, et autorise le Directeur général à publier ces conclusions et recommandations ainsi que les comptes rendus y afférents;**
- b) **prie le Directeur général de garder à l'esprit, lorsqu'il élaborera des propositions relatives aux activités futures, les recommandations concernant l'action future de l'OIT formulées par la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment;**
- c) **prend note du rapport de la 15^e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) et décide de le transmettre, ainsi que toute observation formulée par le Conseil d'administration, à la Conférence internationale du Travail à sa 113^e session (2025), en vue d'un premier examen par la Commission de l'application des normes;**

¹⁸ ECE/TRANS/328, paragr. 136.

¹⁹ ECE/TRANS/344, paragr. 140.

²⁰ ECE/TRANS/355/Add.1, point 5 a) de l'ordre du jour; approbation recommandée par le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24). Voir ECE/TRANS/WP.24/157, annexe 2.

- d) approuve les Directives sur le traitement équitable des gens de mer détenus pour des infractions présumées et autorise le Directeur général à les publier (sous réserve de leur adoption par le Comité juridique de l'Organisation maritime internationale à sa 112^e session en mars 2025);**
- e) approuve les propositions figurant à l'annexe I du document GB.353/POL/3 concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui y sont énumérées, ainsi que la désignation de la personne qui présidera la Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire selon les modalités indiquées aux paragraphes 23 et 24 de ce document;**
- f) approuve le programme des réunions sectorielles mondiales pour la période biennale 2026-27 figurant à l'annexe II du document GB.353/POL/3, conformément aux recommandations des organes consultatifs sectoriels, sous réserve que la Conférence internationale du Travail approuve, à sa 113^e session (2025), l'allocation des crédits correspondants dans le programme et budget pour 2026-27;**
- g) prend note de la liste des secteurs révisée figurant à l'annexe III du document GB.353/POL/3;**
- h) décide de procéder à la révision de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966), sous réserve de la décision finale que la Conférence générale de l'UNESCO prendra en 2025 quant au lancement de ce processus de révision;**
- i) prie le Directeur général d'élaborer, en collaboration avec le secrétariat de l'UNESCO, un cadre procédural conjoint aux fins de l'adoption d'une version révisée de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant, qui permette une participation adéquate des mandants de l'OIT, et de soumettre cette proposition à la 355^e session du Conseil d'administration en novembre 2025;**
- j) approuve le mandat proposé en vue de la création d'un groupe d'experts OIT/OMI/CEE-ONU chargé de finaliser les modifications à apporter au Code CTU et sa restructuration, dont le texte figure à l'annexe V du document GB.353/POL/3.**

► Annexe I

Programme des réunions sectorielles d'octobre 2025 à février 2026

Réunions approuvées par le Conseil d'administration	Dates et lieu proposés	Durée proposée	Titre proposé	Objet proposé	Composition proposée
Réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs sur des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants dans le secteur de la pêche (incluant des données et des statistiques) ¹ .	27-31 octobre 2025, Genève	5 jours	Réunion d'experts sur des principes directeurs sur des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants	Cette réunion aura pour objet d'examiner et d'adopter des principes directeurs sur des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants. Le projet de principes directeurs pourrait inclure des conseils à l'intention de toutes les parties prenantes en ce qui concerne les processus de recrutement, les accords de travail, les procédures de plainte, les mesures de contrôle de l'application et d'autres aspects essentiels visant à garantir un traitement équitable, à protéger les droits des pêcheurs migrants et à aider les employeurs à recruter et à retenir des travailleurs suffisamment qualifiés.	Huit experts gouvernementaux; huit experts employeurs; huit experts travailleurs; conseillers techniques. Gouvernements à inviter en qualité d'experts: Afrique du Sud, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ghana, Indonésie, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Gouvernements à inscrire sur la liste de réserve: Argentine, France, Namibie, Norvège, Pérou, République de Corée, Sénégal, Thaïlande. Tous les gouvernements intéressés ² en qualité d'observateurs (une personne par gouvernement). Organisations internationales et organisations internationales non gouvernementales officielles, présentes en qualité d'observateurs.

Réunions approuvées par le Conseil d'administration	Dates et lieu proposés	Durée proposée	Titre proposé	Objet proposé	Composition proposée
Réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'aquaculture ¹	8-12 décembre 2025, Genève	5 jours	Réunion d'experts sur un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'aquaculture	Cette réunion aura pour objet d'examiner et d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'aquaculture.	Huit experts gouvernementaux; huit experts employeurs; huit experts travailleurs; conseillers techniques. Gouvernements à inviter en qualité d'experts: Chili, Égypte, États-Unis, Inde, Indonésie, Islande, Nigéria, Norvège. Gouvernements à inscrire sur la liste de réserve: Canada, Équateur, Espagne, Ghana, Ouganda, République de Corée, Royaume-Uni, Viet Nam. Tous les gouvernements intéressés ² en qualité d'observateurs (une personne par gouvernement). Organisations internationales et organisations internationales non gouvernementales officielles, présentes en qualité d'observateurs.

Réunions approuvées par le Conseil d'administration	Dates et lieu proposés	Durée proposée	Titre proposé	Objet proposé	Composition proposée
Réunion d'experts chargée d'élaborer et d'adopter des principes directeurs sur la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail dans le secteur du sport professionnel, ainsi que sur la violence et le harcèlement dans le monde du sport ³	16-20 février 2026, Genève	5 jours	Réunion d'experts sur l'application des principes et droits fondamentaux au travail et sur la violence et le harcèlement dans le monde du sport	Cette réunion aura pour objet d'examiner et d'adopter des principes directeurs sur l'application des principes et droits fondamentaux au travail et sur la violence et le harcèlement dans le monde du sport professionnel. Le projet de principes directeurs pourrait inclure des conseils à l'intention des gouvernements, des partenaires sociaux et autres parties prenantes sur les moyens d'appliquer effectivement les principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que sur les moyens de prévenir et d'éliminer la violence et le harcèlement dans le secteur du sport professionnel.	Huit experts gouvernementaux; huit experts employeurs; huit experts travailleurs; conseillers techniques. Gouvernements à inviter en qualité d'experts: Afrique du Sud, Australie, Canada, Chili, France, Japon, Maroc, Slovaquie. Gouvernements à inscrire sur la liste de réserve: Égypte, États-Unis, Inde, Kenya, Malaisie, Mexique, Norvège, Pologne. Tous les gouvernements intéressés ² en qualité d'observateurs (une personne par gouvernement). Organisations internationales et organisations internationales non gouvernementales officielles, présentes en qualité d'observateurs ⁴ .

¹ GB.347/POL/2. ² À l'exception du Bélarus, conformément à la [décision](#) adoptée en mars 2023 par le Conseil d'administration sur les options concernant les mesures opportunes au sens de l'article 33 de la Constitution de l'OIT ainsi que d'autres mesures à l'égard de cet État, et à l'exception de la Fédération de Russie, conformément à la [résolution](#) adoptée en mars 2022 par le Conseil d'administration concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail. ³ GB.352/PV, paragr. 973 f). ⁴ À soumettre au Conseil d'administration à sa 355^e session (novembre 2025).

► Annexe II

Recommandations des organes consultatifs sectoriels concernant les réunions sectorielles mondiales à tenir au cours de la période biennale 2026-27

Secteurs	Propositions *
Commerce	Réunion technique sur la sécurité et la santé au travail dans le commerce de détail, y compris l'utilisation des technologies
Produits alimentaires, boissons et tabac	Réunion technique sur l'avenir de l'emploi et les perspectives de travail décent dans le secteur de la culture et de la fabrication du tabac
Hôtels, tourisme, restauration	Réunion technique sur le travail décent dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, y compris la restauration rapide
Production	Réunion technique sur les défis à relever et les occasions à saisir en lien avec l'intelligence artificielle (IA) en vue de promouvoir le travail décent, la productivité et la transition juste dans l'industrie manufacturière
Ports	Réunion technique sur le travail décent et durable et une transition juste dans les ports
Services professionnels	Réunion technique sur le travail décent, la professionnalisation, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie dans le secteur de la sécurité privée
Services publics de distribution	Réunion technique sur la promotion du travail décent et du développement durable dans le secteur de l'eau et de l'assainissement

* Conformément au Règlement des réunions techniques et au Règlement des réunions d'experts, le titre précis, les dates, la durée, le lieu, l'ordre du jour et les résultats attendus des réunions seront arrêtés par le Conseil d'administration à une date ultérieure.

► Annexe III

Proposition de liste révisée des secteurs

Regroupement	Secteurs
Agriculture, produits alimentaires et foresterie	Agriculture, aquaculture, plantations Produits alimentaires, boissons, tabac Foresterie, bois, pâte à papier et papier
Éducation	Éducation et formation
Industries extractives et énergie	Industrie minière Pétrole et gaz Production d'énergie
Infrastructure, construction et secteurs connexes	Construction Matériaux de construction
Production	Produits métallurgiques de base Produits chimiques et pharmaceutiques Électronique, machines et équipements électriques Textiles, vêtements, cuir et produits connexes Matériel de transport
Transport et transport maritime	Transport maritime, pêche, transports intérieurs par voies d'eau Transport, ports et logistique
Secteurs des services privés	Commerce Services financiers et services professionnels Médias, culture, sports et divertissement Services personnels, administratifs et d'appui Services postaux et de messagerie Services de télécommunications et de technologies de l'information Tourisme, hôtellerie et services de restauration
Fonction publique, services publics de distribution et santé	Services de santé et services sociaux Fonction publique Services publics de distribution (gaz, électricité, eau, gestion des déchets)

► Annexe IV

Révision éventuelle de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966)

Les parties qui suivent exposent les raisons pour lesquelles la révision de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) pourrait être envisagée et présentent les éléments de cette recommandation dont on estime qu'ils pourraient nécessiter une révision, ainsi que le champ d'application éventuel de l'instrument révisé et la procédure conjointe spéciale que l'OIT et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pourraient appliquer en vue de son adoption. Elles visent à fournir au Conseil d'administration des informations pour lui permettre de donner des orientations et de prendre des décisions en la matière.

Contexte

1. Comme indiqué dans le document établi en vue de la 352^e session (octobre-novembre 2024) du Conseil d'administration ¹, le Groupe de haut niveau sur la profession enseignante du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a publié ses recommandations en février 2024, dont une prévoyant que «le système des Nations Unies devrait adopter un instrument international mis à jour, notamment une convention ou une révision des instruments existants, sur la profession enseignante» ². L'OIT et l'UNESCO ont assuré le secrétariat du groupe de haut niveau et, au cours de réunions ultérieures avec les deux organisations, la Vice-secrétaire générale de l'ONU a souligné qu'il importait de donner suite aux recommandations du groupe de haut niveau.
2. À sa 219^e session (mars 2024), le Conseil exécutif de l'UNESCO a autorisé la Directrice générale de l'Organisation à préparer une étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité de réviser les deux recommandations ³. À sa 220^e session (octobre 2024), le Conseil exécutif s'est penché sur cette étude et a reconnu qu'il fallait tenir compte des changements intervenus dans le paysage éducatif, en particulier des exigences du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'objectif 4 relatif à une éducation de qualité, pour faire en sorte que la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) et la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997) correspondent mieux à la réalité actuelle. Le Conseil exécutif a décidé d'inscrire la question de la révision des deux recommandations à l'ordre du jour de la 43^e session de la Conférence générale, qui se tiendra au début de novembre 2025, pour décision finale. S'agissant de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966), le Conseil exécutif de l'UNESCO a prié la Directrice générale de l'Organisation d'élaborer avec l'OIT un cadre procédural conjoint aux fins de l'adoption en 2027, par une conférence intergouvernementale spéciale, d'un texte révisé de cette recommandation et de lui soumettre ce cadre à sa 221^e session (avril 2025), si le Conseil d'administration du BIT se prononçait en faveur d'une révision de ladite

¹ GB.352/POL/2, partie IV.

² OIT, ONU et UNESCO, *Groupe de haut niveau sur la profession enseignante du Secrétaire général des Nations Unies: Recommandations et résumé des délibérations, Transformer la profession enseignante*, 2024, paragr. 53.

³ UNESCO, 219 EX/Décision 17.II.

recommandation. Il a également invité la Directrice générale à poursuivre sa coopération avec l'OIT en vue de cette révision ⁴.

Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966)

3. La Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant a été adoptée le 5 octobre 1966 par une Conférence intergouvernementale spéciale sur la condition du personnel enseignant, convoquée par l'UNESCO à Paris du 21 septembre au 5 octobre 1966. Le projet de recommandation avait été établi par une réunion d'experts conjointe OIT-UNESCO sur la condition du personnel enseignant, que l'OIT avait organisée à Genève en 1966. En raison des procédures particulières suivies pour l'adoption de la recommandation, le Conseil d'administration a décidé, à sa 167^e session (1966), que l'article 19 de la Constitution de l'OIT n'était pas applicable à cet instrument ⁵.
4. En 1997, l'UNESCO a adopté la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, dans l'appendice de laquelle 28 conventions et recommandations de l'OIT sont citées. Le projet de recommandation était le fruit d'une coopération avec l'OIT ⁶. Les recommandations de 1966 et de 1997 sont à ce jour les seuls instruments internationaux relatifs aux enseignants.
5. Les recommandations de 1966 et de 1997 font toutes deux l'objet d'un suivi par le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), créé en 1967 ⁷. Le mandat du CEART a été révisé pour la dernière fois en 1999; l'objectif était de l'étendre à la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur de 1997 ⁸. Le rapport du CEART est transmis par le Conseil d'administration à la Conférence pour examen par la Commission de l'application des normes.

La révision de la recommandation déjà envisagée par le passé

6. La question de savoir si la recommandation de 1966 devait ou non faire l'objet d'une révision s'est posée à plusieurs reprises. Dans son rapport sur sa troisième session, en 1976, le CEART a attiré l'attention sur les aspects de la recommandation qui pourraient être révisés. La même année, à sa 19^e session, la Conférence générale de l'UNESCO a prié le Directeur général de l'Organisation d'étudier, en concertation avec l'OIT, la possibilité de réviser cet instrument, initiative que le Conseil d'administration du BIT a approuvée à sa 200^e session (1976). En conséquence, le CEART a tenu une session spéciale en 1979, afin d'examiner la recommandation et de déterminer quelles parties de celle-ci pourraient faire l'objet d'une révision. Il a conclu que la grande majorité des dispositions relevant du mandat de l'OIT (notamment celles concernant les droits (paragr. 79-84), les traitements (partie X) et la sécurité sociale (partie XI) des enseignants) ne nécessitaient pas d'être révisées, mais que les parties

⁴ UNESCO, 220 EX/Décisions.

⁵ GB.167/18/17(Rev.).

⁶ UNESCO, *Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur*, 1997.

⁷ GB.170/F.A/D.4/9, 1967.

⁸ GB.276/LILS/9; GB.276/10/2, paragr. 47; GB.276/PV.

concernant la sécurité de l'emploi, la pénurie d'enseignants (partie XII) et les enseignants ayant des charges de famille pourraient l'être ⁹. Aucune suite n'a été donnée à ces conclusions.

7. En 1984, l'OIT et l'UNESCO ont publié une étude conjointe visant à examiner les aspects de la recommandation de 1966 qui pouvaient être actualisés ¹⁰. Il en est ressorti que le domaine de l'éducation avait connu des changements considérables, liés notamment à l'évolution des droits de l'homme et des normes internationales du travail, aux méthodes d'enseignement, à la technologie, à la formation des enseignants et à l'élargissement de la couverture en matière de protection sociale. En outre, l'étude a souligné que la recommandation partait du principe que les enseignants étaient des femmes et qu'elle prévoyait ainsi uniquement un congé de maternité et non un congé parental.
8. Le CEART s'est de nouveau penché sur l'opportunité d'une révision de la recommandation en 1985 et 1994. À chaque fois, il a déconseillé de modifier la recommandation, en raison des évolutions en cours dans la profession et des ressources requises pour mener à bien un tel exercice, tout en reconnaissant que certaines formulations et une partie de son contenu ne traduisaient pas l'évolution constatée depuis 1966 dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement ¹¹.
9. À sa 14^e session (octobre 2021), le CEART a recommandé que le Conseil d'administration du BIT et le Conseil exécutif de l'UNESCO entreprennent d'analyser les recommandations de 1966 et de 1997 en vue de recenser de nouveaux domaines relatifs aux enseignants et à l'enseignement qui pourraient servir de base à une éventuelle révision de ces instruments, «compte tenu de la portée et de l'ampleur des changements sociétaux et structurels observés au cours de l'année écoulée, ainsi que des exigences et des responsabilités qui pèsent désormais sur les écoles et les enseignants dans les sociétés multiculturelles d'aujourd'hui, en mutation constante» ¹². Peu de temps après l'examen de ce rapport par le Conseil d'administration du BIT, en mars 2022, l'OIT et l'UNESCO ont pris la direction des travaux menés dans le cadre de la «Piste d'action 3: enseignants, enseignement et profession enseignante», en vue du Sommet sur la transformation de l'éducation, qui a conduit à la création du groupe de haut niveau.

Évolution des normes et orientations internationales relatives à l'éducation et à l'enseignement

10. Le paysage normatif international relatif à l'éducation et aux enseignants a considérablement évolué depuis octobre 1966. En décembre 1966, déjà, les Nations Unies adoptaient le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

⁹ OIT et UNESCO, *Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant, session spéciale*, annexe IV, Paris, 19-23 novembre 1979.

¹⁰ OIT et UNESCO, *La condition du personnel enseignant – Un instrument pour la faire progresser: la recommandation internationale de 1966: Commentaire conjoint du BIT et de l'UNESCO*, 1984.

¹¹ OIT et UNESCO, *Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant*, Sixième session ordinaire, CEART/VI/1994/12, juillet 1994; Deuxième session spéciale du CEART, septembre 1985.

¹² OIT et UNESCO, *Rapport final: Quatorzième session – Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant*, CEART/14/2021/10, 2021, annexe II, paragr. 3.

11. Depuis 1966, l'OIT a adopté un certain nombre de normes internationales du travail jugées pertinentes pour l'éducation ¹³, à savoir les instruments suivants:
 - convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973;
 - convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999;
 - convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974;
 - convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975;
 - convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et le protocole y relatif de 2002;
 - convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981;
 - recommandation (n° 165) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981;
 - convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996;
 - convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989;
 - recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004;
 - recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017;
 - convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019;
 - recommandation (n° 206) sur la violence et le harcèlement, 2019.
12. En 2014, l'OIT a adopté les *Directives sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance*.
13. D'autres normes internationales importantes touchant au domaine de l'éducation ont également été adoptées depuis 1966, dont les instruments suivants:
 - Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979);
 - Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990);
 - Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006);
 - Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007);
 - Recommandation de l'UNESCO sur l'apprentissage et l'éducation des adultes (2015) et Recommandation de l'UNESCO concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (2015)
 - Recommandation de l'UNESCO concernant la condition des chercheurs scientifiques (1974), telle que révisée en 2017, cette révision ayant conduit à l'adoption de la Recommandation de l'UNESCO concernant la science et les chercheurs scientifiques (2017);

¹³ OIT, *Conclusions de la Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur de l'éducation sous l'angle de l'apprentissage continu pour tous, des compétences et de l'Agenda du travail décent*, TMDWA/2021/7, 17-21 mai 2021.

- Convention mondiale de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur (2019);
 - Recommandation de l'UNESCO sur les ressources éducatives libres (2019);
 - Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle (2021);
 - Déclaration de Tachkent et engagements à l'action pour la transformation de l'éducation et la protection de la petite enfance (2022);
 - Recommandation de l'UNESCO sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974), telle que révisée en 2023, cette révision ayant conduit à l'adoption de la Recommandation sur l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, la compréhension internationale, la coopération, les libertés fondamentales, la citoyenneté mondiale et le développement durable (2023).
14. Les objectifs de développement durable (ODD) ont été adoptés en 2015. La cible 4.c, relative à l'objectif 4 (éducation de qualité), se lit comme suit: «D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement». L'urgence qu'il y a à engager et à retenir des enseignants qualifiés pour atteindre cet objectif a été maintes fois soulignée. Il faudrait 44 millions d'enseignants supplémentaires, à l'échelle mondiale, pour parvenir à l'enseignement primaire et secondaire universel. La pénurie d'enseignants touche aussi bien les pays développés que les pays en développement. C'est dans l'enseignement secondaire que la plupart de ces enseignants supplémentaires (7 sur 10) font défaut, sachant que plus de la moitié de ces renforts sont nécessaires pour remplacer les enseignants qui s'apprêtent à quitter le monde du travail ¹⁴.

Aspects susceptibles de révision

15. La Réunion technique de l'OIT sur l'avenir du travail dans le secteur de l'éducation sous l'angle de l'apprentissage continu pour tous, des compétences et de l'Agenda du travail décent s'est déroulée à Genève du 17 au 21 mai 2021. Il ressort des [conclusions](#) de la réunion que le métier d'enseignant a connu un certain nombre d'évolutions, laissant à penser que la recommandation de 1966 n'est plus adaptée aux réalités actuelles. Ces évolutions concernent:
- a) **Les technologies de l'éducation.** Les conclusions soulignent la place croissante des technologies de l'éducation et des méthodes d'enseignement hybrides, ainsi que leurs effets potentiels sur l'autonomie des acteurs de la profession, la protection de la vie privée et des données, la pédagogie, la qualité de l'éducation, la gouvernance de l'éducation et les conditions de travail. La recommandation ne fait référence aux technologies que de façon indirecte au paragraphe 88, qui porte sur les «Auxiliaires d'enseignement».
 - b) **L'autonomie professionnelle.** Il est noté, dans les conclusions, que l'autonomie professionnelle est remise en question, en raison de facteurs politiques et économiques, et notamment de la problématique du recours croissant à la normalisation de l'éducation. Si l'éducation exige des degrés élevés de coordination, la mise en œuvre des programmes éducatifs pour répondre aux besoins de chaque apprenant dans des contextes variables

¹⁴ Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour Éducation 2030 et UNESCO, *Rapport mondial sur les enseignants: Remédier aux pénuries d'enseignants et transformer la profession*, 2024.

requiert un personnel enseignant dûment qualifié et disponible. Les paragraphes 61 à 69 de la recommandation traitent des «Libertés professionnelles», mais n'abordent pas la tendance à la normalisation de l'éducation ni l'impact des technologies.

- c) **Le rôle accru des éducateurs.** Les conclusions soulignent le rôle accru que jouent les éducateurs eu égard à la citoyenneté mondiale et aux questions sociales telles que la santé, la formation à l'entrepreneuriat, le développement communautaire, le changement climatique, le bien-être, la justice sociale et la paix, un rôle accru qui nécessite une formation, un apprentissage et un développement professionnels ainsi qu'un soutien adéquats pour permettre aux intéressés de s'acquitter de leurs fonctions. Ce rôle élargi – auquel s'ajoutent les impératifs liés à la technologie – a entraîné une intensification de la charge de travail globale associée au métier d'enseignant. La recommandation ne traite des devoirs des enseignants qu'en lien avec les «activités parascolaires», au paragraphe 74, et porte principalement sur la connaissance des matières enseignées et sur la théorie de l'éducation.
- d) **La sécurité et la santé au travail, y compris les risques liés à la violence et au harcèlement.** Les participants à la réunion ont reconnu que, en tant que travailleurs de première ligne, les professionnels de l'éducation étaient exposés à des risques pour leur santé, liés notamment à la violence et au harcèlement, tant sur le lieu de travail que via les technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à des maladies infectieuses. La recommandation ne comporte qu'une seule référence à la sécurité du personnel enseignant, en lien avec l'entretien des locaux scolaires (paragraphe 109).
- e) **Mise en adéquation de l'enseignement avec les besoins du marché du travail.** Les participants à la réunion technique ont souligné à quel point il importait que les systèmes d'éducation et de formation répondent aux besoins du marché du travail. Cela peut se faire au moyen d'une collaboration entre les autorités chargées de l'éducation et de la formation et les organisations d'employeurs et de travailleurs, de programmes d'apprentissage en milieu du travail, de la reconnaissance de l'apprentissage préalable grâce à une évaluation appropriée effectuée par des enseignants et des formateurs qualifiés, de conseils de compétences, de partenariats entre les établissements d'enseignement et les entreprises ou encore d'un dialogue social sur les politiques d'éducation et de formation. Le paragraphe 20 de la recommandation, qui porte sur les programmes de formation des enseignants, ne traite qu'indirectement des liens avec le monde du travail dans le contexte des écoles professionnelles.
- f) **L'égalité de genre.** Les conclusions soulignent l'importance de l'égalité de genre et de l'inclusion pour tous, à tous les niveaux d'enseignement et dans la gouvernance, ainsi que de la participation des femmes dans les domaines des sciences, de l'ingénierie, des technologies, des mathématiques et dans les domaines en plein essor. Ainsi que l'ont montré les précédents examens de la recommandation, celle-ci ne traite pas de l'égalité de genre, ne fait mention des enseignantes que dans le contexte de la maternité et des responsabilités parentales (paragraphes 54 à 58, 95 et 100) et utilise uniquement le masculin pour se référer au personnel enseignant.
- g) **La fourniture de services éducatifs par des établissements privés.** Les participants à la réunion technique ont noté l'importance des établissements d'enseignement privés et des partenariats public-privé, qui, en 2021, ont fourni des services éducatifs à 40 pour cent des élèves de l'enseignement préscolaire, à 20 pour cent des élèves de l'enseignement

primaire et à 30 pour cent des élèves de l'enseignement secondaire et tertiaire ¹⁵. Si la recommandation s'applique aux enseignants des établissements privés, elle ne traite pas spécifiquement des difficultés et des perspectives rencontrées par les enseignants du privé en ce qui concerne les conditions de travail et le dialogue social. En outre, elle ne considère pas les organisations d'employeurs comme des partenaires concernés par la politique éducative. En effet, celles-ci ne sont mentionnées qu'une seule fois, au paragraphe 10 k), alors qu'il est fait référence aux organisations d'enseignants à de multiples reprises.

16. À sa 15^e session, en 2024, le CEART s'est penché sur les recommandations du Groupe de haut niveau sur la profession enseignante du Secrétaire général de l'ONU en vue d'une éventuelle révision des recommandations de 1966 et de 1997 ¹⁶. Dans son rapport, il a énuméré un certain nombre de sujets qui pourraient être examinés dans l'éventualité où il serait décidé de réviser les recommandations. Il a également tenu compte d'autres travaux menés au niveau international sur la profession enseignante, y compris les travaux préparatoires sur l'enseignement menés en prévision du Sommet des Nations Unies sur la transformation de l'éducation, les travaux de la Commission internationale sur les futurs de l'éducation, l'élaboration du Rapport mondial sur les enseignants de l'UNESCO et les travaux de l'Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour Éducation 2030 ¹⁷. Le CEART a examiné les sujets ci-après:
 - a) **Intelligence artificielle (IA) et enseignement.** L'IA va avoir des incidences considérables sur l'enseignement. Si elle peut faciliter la collaboration, simplifier les tâches administratives et favoriser le développement de nouveaux outils pédagogiques, elle peut aussi porter atteinte à l'intégrité de l'enseignement, à l'égalité, aux droits de l'homme et à la protection des données dans le contexte de l'éducation. La recommandation n'aborde pas ces questions.
 - b) **Développement de la capacité de diriger des enseignants.** Le développement de cette capacité est apparu comme un moyen important de perfectionnement professionnel pour les enseignants. Il s'agit notamment, pour ces derniers, d'assumer des rôles de direction au sein de leur établissement ou de la profession. La recommandation ne traite pas de la capacité de diriger.
 - c) **Initiation, collaboration et mentorat.** L'enseignement est vu comme une profession collaborative, reposant sur des dispositifs d'initiation et de mentorat par des enseignants expérimentés et sur de solides systèmes encourageant une pratique réfléchie et réflexive. Ces approches sont essentielles pour mettre en place des mécanismes d'appui permettant de remédier au problème des départs d'enseignants. La recommandation n'aborde pas cette question.
 - d) **Équité, diversité et inclusion.** Pour parvenir à une plus grande égalité dans le domaine de l'éducation, il faut également promouvoir la diversité et l'inclusion dans le corps

¹⁵ UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation, 2021/2: les acteurs non étatiques dans l'éducation: qui décide? qui est perdant?*, 2021.

¹⁶ OIT et UNESCO, *Rapport final: Quinzième session – Rapport du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant* (Genève, 11-13 septembre 2024).

¹⁷ Commission internationale sur les futurs de l'éducation, *Repenser nos futurs ensemble: un nouveau contrat social pour l'éducation*; Sommet sur la transformation de l'éducation, «Thematic Action Track 3: Teachers, teaching and the teaching profession», document de travail (version définitive – 15 juillet 2022); Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour Éducation 2030 et UNESCO, *Rapport mondial sur les enseignants*, 2024.

enseignant. Il s'agit non seulement de favoriser l'égalité de genre, mais aussi d'attirer dans la profession d'autres groupes marginalisés et vulnérables, comme les personnes en situation de handicap et les minorités ethniques ou linguistiques. Cette problématique est absente de la recommandation.

- e) **Enseignement dans les situations de crise.** D'après le Réseau interagences pour l'éducation en situations d'urgence, entre 2015 et 2019, les écoles du monde entier ont été la cible de plus de 11 000 attaques, qui ont fait plus de 22 000 blessés parmi les élèves et les enseignants, dans 93 pays. À l'échelle mondiale, on dénombrait au total 29 pour cent des élèves en âge d'aller à l'école primaire ou secondaire qui vivaient dans des pays touchés par une crise, représentant 49 pour cent des enfants et des jeunes non scolarisés de ces tranches d'âge¹⁸. Les enseignants qui travaillent dans de telles situations ont besoin d'une formation et d'un soutien psychosocial adaptés; les enseignants réfugiés ont également des besoins spécifiques. Cette question importante n'est pas traitée dans la recommandation.

Champ d'application de l'instrument

17. La recommandation de 1966 s'applique aux enseignants des établissements publics ou privés jusqu'au second degré, depuis les jardins d'enfants et les écoles maternelles et primaires jusqu'aux établissements d'enseignement moyen ou secondaire, y compris ceux à caractère technique, professionnel ou artistique. La recommandation restera probablement centrée sur ces établissements. La Réunion technique de l'OIT sur l'avenir du travail dans le secteur de l'éducation sous l'angle de l'apprentissage continu pour tous, des compétences et de l'Agenda du travail décent a souligné l'importance croissante du personnel de soutien à l'éducation, qui inclut aussi bien les administrateurs, les conseillers et le personnel infirmier travaillant dans les écoles que les conducteurs de transport scolaire et les agents d'entretien. Le Groupe de haut niveau sur la profession enseignante a également mis en exergue les besoins particuliers des enseignants travaillant dans l'éducation de la petite enfance ou dans l'enseignement professionnel. L'instrument révisé pourrait tenir compte des besoins de ces travailleurs en lien avec la profession enseignante.

Cadre procédural spécial OIT-UNESCO susceptible d'être établi aux fins de l'adoption d'une recommandation révisée

18. La recommandation de 1966 a été adoptée moyennant une procédure établie spécialement à cette fin par le Conseil d'administration du BIT et le Conseil exécutif de l'UNESCO.
19. Dans le cas où le Conseil d'administration déciderait, à sa 353^e session, de procéder à la révision de l'instrument de 1966, la question du lancement de la procédure de révision serait soumise pour décision finale à la 43^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, début novembre 2025.
20. Les éléments ci-après pourraient être pris en considération lors de l'élaboration d'un cadre procédural spécial OIT-UNESCO aux fins de l'adoption, en 2027, par une conférence intergouvernementale spéciale, d'une version révisée de la recommandation. Un groupe d'experts pourrait être constitué en 2026 pour établir le projet de texte révisé, sur le modèle du Groupe de haut niveau sur la profession enseignante du Secrétaire général de l'ONU. Ce groupe d'experts, dont les membres seraient nommés par l'OIT et l'UNESCO selon une

¹⁸ Réseau interagences pour l'éducation en situations d'urgence, *20 ans de l'INEE: Réalisations et Défis dans l'Éducation en Situations d'Urgence*, 2020.

procédure appropriée, serait composé de représentants de ministères de l'éducation et de ministères du travail, des partenaires sociaux et d'autres parties prenantes, et bénéficierait de services de secrétariat assurés conjointement par les deux organisations. Des réunions régulières auraient lieu en présentiel et en ligne afin de formuler un premier projet de recommandation, lequel serait diffusé aux États Membres de l'OIT et de l'UNESCO ainsi qu'aux employeurs et aux travailleurs, par l'intermédiaire du secrétariat du groupe des employeurs et du secrétariat du groupe des travailleurs à l'OIT, au deuxième semestre de 2026. Le groupe d'experts élaborerait un deuxième projet de texte à la lumière des observations reçues, pour diffusion début 2027 aux États Membres de l'OIT et de l'UNESCO ainsi qu'aux employeurs et aux travailleurs, par l'intermédiaire du secrétariat de leur groupe à l'OIT. La version finale du projet de texte serait mise au point par le groupe d'experts pour examen dans le cadre d'une conférence intergouvernementale spéciale, au deuxième semestre de 2027.

21. La conférence intergouvernementale spéciale serait organisée par l'UNESCO. Un règlement spécial devrait être prévu pour faire en sorte que les États Membres de l'OIT et de l'UNESCO soient adéquatement représentés. Comme en 1966, le Conseil d'administration du BIT examinerait ensuite le texte adopté par la conférence intergouvernementale spéciale au premier semestre de 2028.
22. S'il est décidé de réviser la recommandation, les modalités précises de la procédure susceptible d'être établie aux fins de l'adoption de l'instrument révisé seront soumises au Conseil d'administration à sa 355^e session (novembre 2025) et au Conseil exécutif de l'UNESCO en avril 2026, pour approbation définitive ¹⁹.

¹⁹ Dans la décision prise à sa 220^e session, en novembre 2024 ([220 EX/Décisions](#)), le Conseil exécutif de l'UNESCO a demandé qu'une proposition de cadre procédural conjoint lui soit soumise à sa 221^e session, en avril 2025. Il a été établi que ce délai n'était pas tenable.

► Annexe V

Mandat proposé en vue de la création d'un groupe d'experts OIT/OMI/CEE-ONU chargé de finaliser les modifications à apporter au Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU 2014) et sa restructuration

Mandat, méthodes de travail et durée

1. Le groupe d'experts devrait être chargé des tâches suivantes:
 - a) finaliser une version révisée du Code CTU 2014 (code principal et code complémentaire), qui devrait tenir compte des informations, mises à jour, meilleures pratiques et prescriptions les plus récentes, et la recommander à l'OMI, à l'OIT et à la CEE-ONU pour approbation;
 - b) définir et proposer un mécanisme de révision et de modification pour chaque section du Code (code principal et code complémentaire) ou toute autre instruction spéciale relative à ses chapitres, annexes et appendices.
2. Les membres du groupe d'experts devraient adopter le résultat de leurs travaux (révisions, document final et suggestions de mécanisme de modification) par consensus, lequel doit être dûment constaté et annoncé par le président/la présidente.
3. Les réunions du groupe d'experts devraient bénéficier de services d'interprétation simultanée dans toutes les langues officielles de l'ONU et, dans la mesure du possible, se dérouler selon des modalités hybrides. Les documents relatifs aux réunions devraient être disponibles dans toutes les langues officielles de l'ONU, dans la mesure du possible.
4. Sauf décision contraire du Conseil d'administration du BIT, du Conseil de l'OMI et du Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU, le groupe d'experts devrait achever ses travaux en une session (réunion de cinq jours) qui se tiendra en 2025 ou 2026 au Palais des Nations.

Composition

5. Le groupe d'experts devrait être composé de membres désignés ou invités par les secrétariats de l'OIT, de la CEE-ONU et de l'OMI, comme suit:
 - a) l'OIT est représentée au groupe d'experts par quatre membres – deux représentant(e)s des employeurs et deux représentant(e)s des travailleurs – désignés par l'OIT par l'intermédiaire des groupes respectifs des employeurs et des travailleurs du Conseil d'administration du BIT;
 - b) l'OMI et la CEE-ONU sont représentées au sein du groupe d'experts par des représentant(e)s de leurs États membres. Sachant que l'un des principaux objectifs du groupe d'experts est d'examiner les questions liées au chargement des engins de transport, chaque membre de l'OMI et de la CEE-ONU s'efforce de participer par l'intermédiaire de représentant(e)s des autorités des secteurs suivants: affaires maritimes, ports, emploi et transports ferroviaires, routiers ou intermodaux.
6. Tous les membres peuvent présenter des documents de travail et des documents d'information et peuvent être assistés par des conseillers en cas de besoin.

7. Conformément à leurs propres pratiques, les secrétariats de chacune des organisations collaboratrices (OMI, OIT et CEE-ONU) devraient prendre leurs propres dispositions concernant les frais de participation de leurs représentant(e)s aux travaux du groupe d'experts.

Bureau

8. Le groupe d'experts élit un président ou une présidente parmi les représentants des gouvernements et trois vice-présidents, un pour chacun des trois groupes (travailleurs, employeurs et gouvernements).
9. Le président ou la présidente est chargé(e) de déclarer l'ouverture et la clôture de chaque réunion, de diriger les débats, d'accorder le droit de parole, de rechercher un consensus et de statuer sur les motions d'ordre.

Observateurs

10. Les représentant(e)s d'organisations internationales officielles, d'organisations internationales non gouvernementales ou d'autres entités avec lesquelles l'OIT, l'OMI et la CEE-ONU ont établi des relations consultatives, avec lesquelles des accords permanents ont été conclus en vue d'une telle représentation, ou qui ont été spécialement invitées par les organes compétents des Parties, peuvent assister aux réunions en qualité d'observateurs. Les représentant(e)s des organisations internationales officielles peuvent participer aux débats sans pouvoir de décision.
11. Les observateurs doivent s'inscrire auprès du secrétariat au moins quinze jours avant chaque réunion.
12. En accord avec les vice-présidents, le président ou la présidente peut autoriser les représentants d'organisations internationales et d'organisations internationales non gouvernementales à faire des déclarations ou à distribuer des déclarations en vue de communiquer aux participants des informations sur des questions inscrites à l'ordre du jour.
13. Avec l'approbation des vice-présidents, le président ou la présidente peut inviter quelques spécialistes techniques du ou des sujets examinés à prendre la parole. Ceux-ci peuvent soumettre des documents pendant la réunion du groupe d'experts, sous réserve que l'un des coauteurs au moins soit un membre du groupe.

Secrétariat

14. L'OIT, l'OMI et la CEE-ONU devraient établir un secrétariat conjoint. Ce secrétariat devrait être chargé d'établir les projets d'ordre du jour, de diffuser le projet de code et les documents de travail élaborés, de rédiger les rapports des réunions et de fournir tout autre service visant à aider le groupe d'experts à s'acquitter de ses fonctions.
15. Le secrétariat conjoint est chargé de suivre les travaux préparatoires menés par le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique de la CEE-ONU (WP.24) concernant l'élaboration des propositions devant être examinées par le groupe d'experts (nouveau projet de code et propositions d'amendements), qui peuvent avoir été effectués par correspondance, en ligne ou par l'intermédiaire des groupes informels du WP.24, et de participer à ses travaux.